

Bruxelles, le 24 juin 2026
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2025/0359 (COD)

10752/26
ADD 2

CODEC 1236
SIMPL 150
ANTICI 156
DATAPROTECT 210
CYBER 304
TELECOM 329

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant les règlements (UE) 2024/1689, (UE) 2018/1139 et (UE) 2023/1230 en ce qui concerne la simplification de la mise en œuvre des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle (train de mesures omnibus numérique sur l'IA) (première lecture) - Adoption de l'acte législatif - Déclaration

La Grèce a demandé que la déclaration ci-après soit inscrite au procès-verbal du Conseil

Extension de l'obligation - article 111, nouveau paragraphe 4, du règlement sur l'IA - TRAIN DE MESURES OMNIBUS NUMÉRIQUE SUR L'IA - Document 2025/0359 (COD)/PE-CONS 30/26

La Grèce se félicite des avancées majeures enregistrées concernant le train de mesures omnibus numérique sur l'IA grâce à la tenue de débats constructifs, tant au niveau des États membres au sein du Conseil que lors des trilogues avec le Parlement européen. Elle réaffirme son attachement à un équilibre entre simplification et protection des droits fondamentaux, équilibre qui a pu être trouvé dans ce texte de compromis que nous soutenons donc. Nous souhaitons également adresser nos remerciements les plus chaleureux à la présidence chypriote, dont les efforts et les orientations nous ont permis de parvenir rapidement et résolument à ce texte de compromis.

Néanmoins, nous tenons à réitérer notre profond mécontentement face au délai de grâce de quatre mois prévu pour l'étiquetage des contenus générés par l'intelligence artificielle (article 111, paragraphe 4, tel que modifié). Il convient de rappeler que, dès les discussions menées au niveau du Conseil à propos du mandat de négociation, la Grèce avait présenté une déclaration sur cette question, demandant qu'aucune extension ne soit accordée.

La Grèce reste d'avis qu'il s'agit d'une obligation de la plus haute importance, directement liée à la confiance dans l'information et à la protection du processus démocratique, et nous déplorons dès lors le report de cette obligation.
